

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2017

2017.026 – CONSTITUTION D'UN PETR DU PAYS D'ARLES, RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE TRANSCRIPTION DANS LA DELIBERATION N° 2017-018 DU 7 AVRIL 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 37 sièges

Suffrages :
26 présents dont
Suppléants : 4
Absents : 15
Procurations : 2
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur David GRZYB, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Roger de MURCIA (suppléant),

TPA : Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Max GILLES, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant), Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Marc Martin TEISSERE,

CCVBA : Monsieur René FONTES, Madame Pascale LICARI, Madame Pascale ALBERTOS (suppléante), Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Gilles AYME, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christian MOURISARD, Monsieur Nicolas JUAN, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEXIER, Monsieur Guy CORREARD,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Monsieur Régis GATTI, Madame Alice ROGGIERO, Monsieur Guy FRUSTIE,

Avaient donné procuration :

Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Joël SUPPO

Madame Pascale ALBERTOS est désignée secrétaire de la séance

°°°°°°°°°°°°°°°°

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5741-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant reconnaissance du périmètre Pays ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;
- Vu** la délibération n° 2017-018 du Comité syndical du 7 avril 2017 portant constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles visée du contrôle de légalité le 13 avril 2017 ;

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Le Comité syndical dans sa séance du 7 avril 2017 a adopté à la majorité de 33 voix «Pour», 1 «Contre» et 1 «Abstention» la délibération portant constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Signée du Président et transmise au Contrôle de légalité sous le numéro 2017-018, elle a été visée le 13 avril 2017.

Cependant il apparait une erreur de transcription en page 2 de ladite délibération. En effet, l'expression du

suffrage exprimé en séance est reportée en en-tête de la délibération dans un espace réservé en marge gauche de l'acte administratif. Le suffrage repris en conclusion de la délibération avant la signature du Président est inversé. Il apparait, 33 voix «Contre», 1 «Abstention», 1 «Pour».

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle liée à la transcription et que la délibération n° 2017-018 a bien été adoptée lors de la séance du 7 avril 2017 à : 33 voix «Pour», 1 «Contre» et 1 «Abstention» et qu'il n'y a donc pas lieu de retirer ladite délibération.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 **RECTIFIER** l'erreur de transcription introduite à la délibération n° 2017-018 du 7 avril 2017 ;
- 2 **CONFIRMER** l'adoption le 7 avril 2017 de la délibération n° 2017-018 portant constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles selon le suffrage exprimé en séance soit, 33 voix «Pour», 1 «Contre» et 1 «Abstention» ;
- 3 **POURSUIVRE** la procédure de consultation notifiée aux Intercommunalités membres du Syndicat mixte, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et la communauté Terre de Provence agglomération ;
- 4 **SOLLICITER** auprès de la Préfecture l'établissement d'un arrêté portant constitution d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Syndicat mixte du Pays d'Arles
BP 90196
13637 ARLES cedex